



République Française - Département de la Moselle

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville.
- VU** l'arrêté municipal n° 2025/26 du 10 juin 2025 portant règlement intérieur de l'Aéroparc ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation de l'Aéroparc ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue du Général De Gaulle et place de l'Arc-en-ciel, à l'occasion de la manifestation « Run and Bike », organisée par l'association TRITYC, le 27 décembre 2026 de 9h00 à 14h00.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le dimanche 27 décembre 2026, l'association TRITYC est autorisée à occuper le site de l'Aéroparc afin d'organiser la manifestation « Run and Bike » en toute sécurité.
- Article 2 :** Le dimanche 27 décembre 2026 de 8h00 à 14h00, le stationnement sera interdit aux transports en commun, sur la place de l'Arc-en-ciel.
- Article 3 :** Le dimanche 27 décembre 2026 de 8h00 à 14h00, le stationnement sera interdit, avenue du Général de Gaulle, sur le tronçon compris entre la rue de Chalons et la rue de Bruxelles.

- Article 4 :** Le dimanche 27 décembre 2026 de 8h00 à 14h00, la circulation sera limitée à 30km/h et pourra être momentanément interrompue, lors du passage des participants durant les épreuves, sauf véhicules d'intervention et de secours, avenue du Général De Gaulle, sur le tronçon compris entre la rue de Chalons et la rue de Bruxelles, ainsi que place de l'Arc-en-Ciel, devant le collège.
- Article 5 :** Le dimanche 27 décembre 2026 de 8h00 à 14h00, la circulation sera régulée par des signaleurs, à chaque intersection débouchant sur une rue concernée par le passage de la course.
- Article 6 :** L'équipe organisatrice est chargée d'assurer la sécurité des participants, ainsi que le respect et la propreté des espaces concernés, le temps de la manifestation. Aucun stationnement ne sera autorisé sur les espaces verts.
- Article 7 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux et l'association TRITYC.
- Article 8 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les services techniques municipaux, au moins 7 jours en amont de la date de la manifestation.
- Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 11 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 12 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 7 octobre 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseiller Municipal délégué